



PREFECTURE DE LA SARTHE

En application de :

- Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 modifié par le décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 (ERP dans un cadre bâti existant).
- Article R.111-19-10 du CCH modifié par décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 (ERP dans un cadre bâti existant), une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Demande éventuelle de dérogation (à joindre à la notice d'accessibilité)

| | Motifs de dérogation | Pièces à fournir |
|-----|--|---|
| | | Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'applique cette dérogation et les justifications de cette demande. |
| 1 - | Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (terrain, présence constructions existantes, classement de la zone-prévention inondation) | Justificatif : Attestation datée, signée d'un sachant (Architecte, bureau d'étude...). |
| 2 - | Préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement sur «existant») | Justificatif: Document fourni par ABF ou DRAC. |
| 3 - | Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, coûts impossible à financer, impact négatif critique sur viabilité, rupture de la chaîne de déplacement (uniquement sur «existant») | Justificatif: liasse fiscale et bilans, documents fournis par expert comptable. |
| 4 - | Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou crée dans ce bâtiment. | Justificatif: Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété précisant le refus d'autorisation des travaux. Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées. |

Éléments cotés à faire figurer sur plans: (Art R111-19-18 du CCH)

| | | |
|---|--|--|
| 1 plan coté en trois dimensions précisant : | <ul style="list-style-type: none"> - les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement | |
| 1 plan coté en trois dimensions précisant : | <ul style="list-style-type: none"> - les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public | |

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Etablie le _____, à _____
Signature du Maître d'ouvrage, _____ Signature du Maître d'oeuvre,